

Arrêté du 25 Jomada El Oula 1435 correspondant au 27 mars 2014 modifiant l'arrêté du 30 Chaoual 1434 correspondant au 9 juillet 2013 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse nationale du logement (CNL).

Par arrêté du 25 Jomada El Oula 1435 correspondant au 27 mars 2014, l'arrêté du 30 Chaoual 1434 correspondant au 9 juillet 2013 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse nationale du logement, est modifié comme suit :

«(sans changement jusqu'à)

— M. Azem Nasr Eddine, représentant du ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville, président, en remplacement de M. Boularès Ali ;

— M. Mahdi Amirouche, représentant du ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville.

.....(le reste sans changement)..... »

-----★-----

Arrêté du 29 Jomada El Oula 1435 correspondant au 31 mars 2014 fixant les wilayas du Sud concernées par l'application des prescriptions urbanistiques, architecturales et techniques applicables aux constructions.

Le ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville,

Vu le décret présidentiel n° 13-312 du 5 Dhou El Kaada 1434 correspondant au 11 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 08-189 du 27 Jomada Ethania 1429 correspondant au 1er juillet 2008, modifié et complété, fixant les attributions du ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville ;

Vu le décret exécutif n° 14-27 du Aouel Rabie Ethani 1435 correspondant au 1er février 2014 fixant les prescriptions urbanistiques, architecturales et techniques applicables aux constructions dans les wilayas du Sud ;

Arrête :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 2 du décret exécutif n° 14-27 du Aouel Rabie Ethani 1435 correspondant au 1er février 2014, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer les wilayas du Sud

concernées par l'application des prescriptions urbanistiques, architecturales et techniques applicables aux constructions réalisées sur leur territoire.

Art. 2. — Les wilayas du Sud concernées par les prescriptions visées à l'article 1er ci-dessus, sont fixées comme suit :

- Adrar ;
- Laghouat ;
- Biskra ;
- Béchar ;
- Tamenghasset ;
- Illizi ;
- Tindouf ;
- El Oued ;
- Ghardaia à l'exception de la commune d'El Menéa ;
- Ouargla, à l'exception de la daïra de Touggourt incluant les communes de Touggourt, Nezla, Zaouia El Abidia, Tebesbest.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 Jomada El Oula 1435 correspondant au 31 mars 2014.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

-----★-----

Arrêté du Aouel Jomada Ethania 1435 correspondant au 1er avril 2014 modifiant l'arrêté du 23 Rabie Ethani 1434 correspondant au 5 mars 2013 portant désignation des membres de la commission d'agrément des agents immobiliers.

Par arrêté du Aouel Jomada Ethania 1435 correspondant au 1er avril 2014, l'arrêté du 23 Rabie Ethani 1434 correspondant au 5 mars 2013 portant désignation des membres de la commission d'agrément des agents immobiliers est modifié comme suit :

« »

— M. AZZOUG Foudil, sous-directeur des agréments, en remplacement de M. Chabane Ali.

..... (le reste sans changement) »

Downloaded from : www.Lkeria.com

Juridique immobilier